

Mairie de OMBLEZE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE n° 01-2023

Objet : Interdiction de l'accès à la chute de la Druise

Le Maire de la commune de OMBLEZE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du chemin d'accès à la chute de la Druise afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant que les travaux seront effectués du 16 janvier 2023 au 30 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, l'accès à la chute de la Druise, situé sur la commune d'Ombèze est interdit du 16 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront implantés à l'entrée du sentier et sur la route départementale au niveau du pont du Moulin de la Pipe

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie de Crest

Fait à OMBLEZE, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert ROUX

